

Département de la Somme
Arrondissement d'Abbeville
Commune de SAINT-RIQUIER

ARRÊTÉ :
CIRCULATION ALTERNÉE AVEC FEUX TRICOLORES ET INTERDICTION DE
STATIONNER ROUTE DE DOULLENS

2025_122_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131.1 à L.131.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.R44, R53.2, R 225 et R 225.1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu les décrets du 13 décembre 1952, 20 décembre 1967 et 27 octobre 1972 portant nomenclature des Routes à Grande Circulation

Vu la demande de la société BTTP concernant les travaux de réfection de tranchée dans la route de Doullens

Considérant qu'il est nécessaire :

- de restreindre la circulation en demi chaussée à l'aide d'un alternat par feux tricolores,
- de limiter la vitesse à 30 km/h
- d'interdire le stationnement au droit des travaux pour les véhicules légers et poids lourds

Arrête

ARTICLE 1 : A compter du lundi 03 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux (durée estimée : 15 jours), la circulation route de Doullens sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise BTTP.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à la société BTTP.

Fait à Saint-Riquier, le 31 octobre 2025

Le Maire,
Yves MONIN

